FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange	NAVIGATOR HQ GL-5 80W-90
Numéro d'enregistrement	-
Synonymes	Aucun(e)(s).
Code de produit	RP_4005L

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Les applications automobiles.
Utilisations déconseillées	Toutes autres utilisations.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la societe	REPSOL LUBRICANTES Y ESPECIALIDADES, S.A.
Adresse	Méndez Álvaro, 44 28045 - MADRID, Spain
Téléphone	+34 917538000 /+34 917538100
Fax	+34 902303145
Adresse e-mail	FDSRLESA@repsol.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Carechem 24	+33 1 72 11 00 03 / +44 1235 239670

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification du règlement (CE) Nº 1272/2008 et ses amendements.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié

Pictogrammes de danger	Aucun(e)(s).
Mention d'avertissement	Aucun(e)(s).
Mentions de danger	Le mélange ne répond pas aux critères de classification.

Mentions de mise en garde

Prévention	Non affecté.
Intervention	Non affecté.
Stockage	Non affecté.
Élimination	Non affecté.

Informations supplémentaires figurant sur l'étiquette	EUH208 - Contient Produits de réaction du 4-méthyl-2-pentanol et du pentasulfure de diphosphore, propoxylés, estérifiés avec le pentoxyde de diphosphore, et salés par des amines, tert-alkyle en C12-14, Produit de réaction de 1,3,4-thiadiazolidine-2,5-dithione, de formaldéhyde et de phénol, dérivés heptyliques. Peut produire une réaction allergique. EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
2.3. Autres dangers	Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006. Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus. Veuillez vous référer aux articles 5, 6 et 7 de cette fiche signalétique pour obtenir des informations sur d'autres dangers, différents des dangers des classifications mais qui peuvent contribuer à la dangerosité générale du produit.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
Produits de réaction du 4-méthyl-2-pentanol et du pentasulfure de diphosphore, propoxylés, estérifiés avec le pentoxyde de diphosphore, et salés par des amines, tert-alkyle en C12-14	0,6 - 1,7	- 931-384-6	01-2119493620-38-XXXX	-	
Classification :	Acute Tox. 4;H302;(ATE: 500 mg/kg), Eye Dam. 1;H318, Skin Sens. 1B;H317, Aquatic Chronic 2;H411				
Limite de Concentration Spécifique:	Eye Irrit. 2;H319: 50 % < C <= 100 %				
Distillats paraffiniques lourds (pétrole),hydrotraités	0 - 1,5	64742-54-7 265-157-1	01-2119484627-25-XXXX	649-467-00-8	
Classification :	Asp. Tox. 1;H304				L
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	0 - 1,5	64742-55-8 265-158-7	01-2119487077-29-XXXX	649-468-00-3	
Classification :	Asp. Tox. 1;H304				L
Alkylamines en C16-18 (nombre pair d'atomes de carbone, saturées et insaturées)	0,3 - 0,7	1213789-63-9 -	01-2119473797-19-XXXX	-	
Classification :	Acute Tox. 4;H302;(ATE: 1200 mg/kg), Skin Corr. 1B;H314, STOT SE 3;H335, STOT RE 2;H373, Asp. Tox. 1;H304, Aquatic Acute 1;H400(M=10), Aquatic Chronic 1;H410(M=10)				
Produit de réaction de 1,3,4-thiadiazolidine-2,5-dithione, de formaldéhyde et de phénol, dérivés heptyliques	< 0,2	- 939-460-0	01-2119971727-23-XXXX	-	
Classification :	Skin Irrit. 2;H315, Eye Dam. 1;H318, Skin Sens. 1B;H317, Aquatic Chronic 3;H412				

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

ETA : Estimation de la toxicité aiguë
M : facteur M

Remarques sur la composition Méthode d'essai IP346 basée sur l'extrait DMSO des substances de type huiles de base : < 3,0 %.

Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.
Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Informations générales Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation. Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.

Contact avec la peau Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Contact avec les yeux Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Ingestion Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de symptômes.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés L'exposition peut entraîner inconfort, rougeur et irritation transitoire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Appliquer un traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie Combustion en cas de feu.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique sèche Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction inappropriés En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car celà dispersera le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Lors de l'incendie, des gaz nocifs peuvent se former tels que : Oxydes de carbone. Oxydes d'azote. Oxydes de phosphore. Oxydes de soufre.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

Méthodes particulières d'intervention Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes Suivre les procédures standard d'urgence. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Porter un équipement de protection individuelle adapté. Voir section 8.

Pour les secouristes Tenir à l'écart le personnel superflu. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Assurer une ventilation adéquate. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Le produit n'est pas miscible avec l'eau et se dispersera sur la surface de l'eau.

Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

6.4. Référence à d'autres rubriques Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Ne pas couper, souder, braser, percer, broyer ou exposer les récipients à la chaleur, à une flamme, à des étincelles ou à toute autre source d'ignition. Éviter toute exposition prolongée. Vérifier la mise en place de systèmes de travail sécuritaires ou d'organisations équivalentes pour la gestion des risques. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités Stocker dans un récipient fermé de manière étanche. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Les applications automobiles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle Il n'y a pas de limites d'exposition pour ce ou ces ingrédients.

Valeurs limites biologiques Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE)

Population générale

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)			
À long terme, Locaux, Inhalation	1,19 mg/m3	75	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, orale	0,74 mg/kg pc/jour	120	Toxicité à dose répétée
Distillats paraffiniques lourds (pétrole),hydrotraités (CAS 64742-54-7)			
À long terme, Locaux, Inhalation	1,19 mg/m3	75	Toxicité à dose répétée

Long terme, systémique, orale	0,74 mg/kg pc/jour	120	Toxicité à dose répétée

Produit de réaction de 1,3,4-thiadiazolidine-2,5-dithione, de formaldéhyde et de phénol, dérivés heptyliques (CAS -)

Long terme, systémique, cutanée	33,33 mg/kg pc/jour	600	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	0,58 mg/m3	150	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, orale	0,33 mg/kg pc/jour	600	Toxicité à dose répétée

Produits de réaction du 4-méthyl-2-pentanol et du pentasulfure de diphosphore, propoxylés, estérifiés avec le pentoxyde de diphosphore, et salés par des amines, tert-alkyle en C12-14 (CAS -)

Court terme, locale, cutanée	160 µg/cm2	15	Sensibilisation cutanée
Long terme, locale, cutanée	160 µg/cm2	15	Sensibilisation cutanée
Long terme, systémique, cutanée	6,25 mg/kg	240	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	1,09 mg/m3	60	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, orale	0,25 mg/kg	600	Toxicité à dose répétée

Travailleurs

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
Alkylamines en C16-18 (nombre pair d'atomes de carbone, saturées et insaturées) (CAS 1213789-63-9)			
À court terme, Locaux, Inhalation	1 mg/m3		
À long terme, Locaux, Inhalation	1 mg/m3		
Long terme, systémique, inhalation	0,38 mg/m3	15	Toxicité à dose répétée
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)			
À long terme, Locaux, Inhalation	5,58 mg/m3	45	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, cutanée	0,97 mg/kg pc/jour	72	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	2,73 mg/m3	45	Toxicité à dose répétée
Distillats paraffiniques lourds (pétrole),hydrotraités (CAS 64742-54-7)			
À long terme, Locaux, Inhalation	5,58 mg/m3	45	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, cutanée	0,97 mg/kg pc/jour	72	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	2,73 mg/m3	45	Toxicité à dose répétée
Produit de réaction de 1,3,4-thiadiazolidine-2,5-dithione, de formaldéhyde et de phénol, dérivés heptyliques (CAS -)			
Long terme, systémique, cutanée	66,7 mg/kg pc/jour	300	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	2,35 mg/m3	75	Toxicité à dose répétée
Produits de réaction du 4-méthyl-2-pentanol et du pentasulfure de diphosphore, propoxylés, estérifiés avec le pentoxyde de diphosphore, et salés par des amines, tert-alkyle en C12-14 (CAS -)			
Court terme, locale, cutanée	160 µg/cm2	15	Sensibilisation cutanée
Long terme, locale, cutanée	160 µg/cm2	15	Sensibilisation cutanée
Long terme, systémique, cutanée	12,5 mg/kg	120	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	4,28 mg/m3	30	Toxicité à dose répétée

Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
Alkylamines en C16-18 (nombre pair d'atomes de carbone, saturées et insaturées) (CAS 1213789-63-9)			
CNTP	550 µg/L	10	
Eau de mer	0,026 µg/L	500	
Eau douce	0,26 µg/L	50	
Sédiments (eau de mer)	0,376 mg/kg	500	
Sédiments (eau douce)	3,76 mg/kg	50	
Sol	10 mg/kg	10	
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8)			
Empoisonnement secondaire	9,33 mg/kg		Orale
Distillats paraffiniques lourds (pétrole),hydrotraités (CAS 64742-54-7)			
Empoisonnement secondaire	9,33 mg/kg		Orale
Produit de réaction de 1,3,4-thiadiazolidine-2,5-dithione, de formaldéhyde et de phénol, dérivés heptyliques (CAS -)			
CNTP	45,5 mg/l	100	
Eau de mer	0,003 mg/l	10000	
Eau douce	0,026 mg/l	1000	
Empoisonnement secondaire	6,7 mg/kg	300	Orale
Sédiments (eau de mer)	110,86 mg/kg		
Sédiments (eau douce)	1108,6 mg/kg		
Sol	221,48 mg/kg		
Produits de réaction du 4-méthyl-2-pentanol et du pentasulfure de diphosphore, propoxylés, estérifiés avec le pentoxyde de diphosphore, et salés par des amines, tert-alkyle en C12-14 (CAS -)			
CNTP	24,33 mg/l	100	
Eau de mer	0,24 µg/L	500	
Eau douce	2,4 µg/L	50	

Empoisonnement secondaire	10 mg/kg	300	Orale
Sédiments (eau de mer)	1,29 µg/kg		
Sédiments (eau douce)	12,9 µg/kg		
Sol	1,17 µg/kg		

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales Le choix de l'équipement de protection individuelle le plus approprié dans chaque cas dépend, entre autres facteurs, de la nature du travail à effectuer et des conditions dans lesquelles il est effectué. Pour ce faire, il faut tenir compte des analyses de risques pertinentes et consulter le responsable de la sécurité et/ou les fournisseurs d'équipements, si nécessaire, pour faire le bon choix. Dans tous les cas, l'équipement doit être conforme aux normes CEN en vigueur. Les travailleurs qui utilisent ces équipements doivent avoir reçu la formation nécessaire à l'utilisation de ceux-ci.

Protection des yeux/du visage Perter des lunettes de sécurité à écrans latéraux. La protection oculaire doit être conforme à la norme EN 166.

Protection de la peau

- Protection des mains Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques. Pour manipuler ce produit, portez toujours des gants de protection résistant aux produits chimiques et conformes à la norme EN 374. Respectez les bonnes pratiques d'hygiène industrielle et lavez les gants à l'eau et au savon avant de les enlever. Évaluez les conditions de travail et consultez toujours votre fournisseur de gants pour obtenir des informations sur le type de gant le plus adapté à chaque tâche et sur les spécifications requises en matière de matériau, d'épaisseur et de temps de percée. L'utilisation de gants de type B conformément à la norme EN 374 est recommandée comme protection minimale contre les contacts intermittents ou les éclaboussures. Consultez votre fournisseur pour trouver l'option la plus appropriée pour le produit en question. Les exigences de la norme EN 388 doivent être prises en compte pour les applications impliquant des risques mécaniques avec un risque d'abrasion ou d'incision. Les exigences décrites dans la norme EN 407 doivent être prises en considération pour les tâches impliquant des risques thermiques.

- Autres Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire En cas de ventilation insuffisante ou de risque d'inhalation d'huile nébulisée, un appareil respiratoire approprié à filtre combiné (type A2/P2) peut être porté. Les protections respiratoires doivent être conformes à la norme EN 14387. Utiliser un appareil respiratoire à adduction d'air et à pression positive en cas de risque de dégagement incontrôlé, en cas de niveaux d'exposition inconnus, ou à chaque fois que la protection fournie par les appareils respiratoires filtrants risque de ne pas être suffisante.
Le choix du respirateur adéquat doit être effectué par un professionnel qualifié.

Risques thermiques Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Mesures d'hygiène Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Les produit ne doit pas atteindre l'environnement par les eaux usées ou les égouts. Les mesures à prendre en cas de diffusion accidentelle peuvent être trouvées dans la section 6 de cette fiche signalétique.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Liquide.

Forme Liquide.

Couleur ≤ 5

Odeur La propriété n'a été mesurée.

Point de fusion/point de congélation < -27 °C (< -16,6 °F)

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition La propriété chimique n'a pas été mesurée.

Inflammabilité Combustion en cas de feu.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Limite d'explosivité inférieure (%) La propriété chimique n'a pas été mesurée.

Limite d'explosivité – supérieure (%)	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Point d'éclair	> 170 °C (> 338 °F)
Température d'auto-inflammabilité	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Température de décomposition	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
pH	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Viscosité cinématique	15,15 mm²/s Typique (100 °C (212 °F)) 140 mm²/s Typique (40 °C (104 °F))
Solubilité	
Solubilité (dans l'eau)	Insoluble dans l'eau
Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log)	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Pression de vapeur	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Densité et/ou densité relative	
Densité	0,8991 g/cm³ Typique
Densité relative	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Densité de vapeur	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Caractéristiques des particules	Sans objet, le produit est un liquide.
9.2. Autres informations	
9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique	Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.
9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité	Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
10.2. Stabilité chimique	Ce produit est stable dans des conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
10.4. Conditions à éviter	Contact avec des substances incompatibles.
10.5. Matières incompatibles	Agents oxydants forts.
10.6. Produits de décomposition dangereux	On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales	L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation.	L'inhalation prolongée peut être nocive.
Contact avec la peau	Le contact fréquent ou prolongé peut causer délipidation et dessèchement de la peau, entraînant gêne et dermatite.
Contact avec les yeux	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
Ingestion	Peut causer des gênes en cas d'ingestion.
Symptômes	L'exposition peut entraîner inconfort, rougeur et irritation transitoire.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit	**Espèce**	**Résultats d'essais**
NAVIGATOR HQ GL-5 80W-90 (CAS Mélange)		
Aiguë		
Cutané		
ETA		> 5000 mg/kg pc/jour
Orale		
ETA		> 5000 mg/kg pc/jour

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Alkylamines en C16-18 (nombre pair d'atomes de carbone, saturées et insaturées) (CAS 1213789-63-9)		
Aiguë		
Orale		
DL50	Rat	1200 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Sensibilisation cutanée Aucune sensibilisation cutanée n'est attendue pour ce produit. La classification relative à ce danger se base sur des informations transmises par le fournisseur.

Mutagénicité sur les cellules germinales En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Huile minérale fortement raffinée (CAS -)	3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Danger par aspiration Ne constitue pas un danger par aspiration.

Informations sur les mélanges et informations sur les substances Aucune information disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Autres informations Un contact prolongé ou répété avec des huiles usagées peut entraîner des affections cutanées graves.
Sauf indication contraire, les effets de ce produit sur la santé sont évalués sur la base des méthodes de calcul applicables à la classification.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité Non présumé nocif pour les organismes aquatiques. La classification relative à ce danger se base sur des informations transmises par le fournisseur.

12.2. Persistance et dégradabilité Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.

12.3. Potentiel de bioaccumulation Pas de données disponibles pour ce produit

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow) Donnée inconnue.

Facteur de bioconcentration (FBC) Donnée inconnue.

12.4. Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7. Autres effets néfastes En général, les rejets d'huile constituent un danger pour l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduaires	Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).
Emballage contaminé	Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
Code des déchets UE	Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
Informations / Méthodes d'élimination	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée.
Précautions particulières	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. Numéro ONU	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	Non affecté.
Risque subsidiaire	-
No. de danger (ADR)	Non affecté.
Code de restriction en tunnel	Non affecté.
14.4. Groupe d'emballage	Non affecté.
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non affecté.

RID

14.1. Numéro ONU	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	Non affecté.
Risque subsidiaire	-
14.4. Groupe d'emballage	Non affecté.
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non affecté.

ADN

14.1. Numéro ONU	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	Non affecté.
Risque subsidiaire	-
14.4. Groupe d'emballage	Non affecté.
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non affecté.

IATA

14.1. UN number	Not regulated as dangerous goods.
14.2. UN proper shipping name	Not regulated as dangerous goods.
14.3. Transport hazard class(es)	
Class	Not assigned.
Subsidiary risk	-
14.4. Packing group	Not assigned.
14.5. Environmental hazards	No.

14.6. Special precautions for user	Not assigned.

IMDG

14.1. UN number	Not regulated as dangerous goods.
14.2. UN proper shipping name	Not regulated as dangerous goods.
14.3. Transport hazard class(es)	
Class	Not assigned.
Subsidiary risk	-
14.4. Packing group	Not assigned.
14.5. Environmental hazards	
Marine pollutant	No.
EmS	Not assigned.
14.6. Special precautions for user	Not assigned.
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Sans objet.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2066 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée

N'est pas listé.

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée

N'est pas listé.

Autres réglementations	Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) 1272/2008 (règlement CLP) tel que modifié. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.
Réglementations nationales	Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.
15.2. Évaluation de la sécurité chimique	Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des abréviations

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.
ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route .
CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).
CEN : Comité européen de normalisation.
IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).
Recueil IBC : Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).
MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.
PBT : Persistante, bioaccumulable, toxique.
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
VLE (Valeur Limite d'Exposition)
VME (Valeur Moyenne d'Exposition).
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

Références	ECHA CHEM HSDB® - Hazardous Substances Data Bank, Banque de données sur les substances dangereuse s Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité
Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange	La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par ingestion.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations de formation	Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Clause de non-responsabilité

Cette fiche de données de sécurité (FDS) se réfère exclusivement à la substance/produit spécifié dans la section 1 de ce document.

Les informations fournies dans la présente fiche de données de sécurité ont été obtenues selon les meilleures informations disponibles sur la base de données techniques considérées comme fiables au moment de leur élaboration, et conformément aux exigences légales en vigueur concernant la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses, n'impliquant l'octroi d'aucune garantie expresse ou implicite, ni sur l'exactitude des informations qui y sont contenues ou concernant leur adéquation à un usage ou une spécification particulière.

L'acheteur, en tant que destinataire de la substance/produit spécifié dans la section 1 du présent document auquel la présente fiche de données de sécurité (FDS) fait référence, est responsable de l'évaluation des informations contenues dans la FDS et de la vérification de leur exactitude et de leur adéquation à l'utilisation prévue de la substance/produit spécifiée dans la section 1 du présent document.

L'acheteur, en tant que destinataire de la substance/produit spécifié dans la section 1 du présent document et mentionné dans la présente fiche de données de sécurité (FDS), est également responsable de la gestion adéquate des risques qui en découlent sur son lieu de travail. Par conséquent, l'acheteur est tenu, en ce qui concerne ses travailleurs et ses représentants, ainsi que toute autre personne susceptible de manipuler, d'utiliser ou d'être exposée à la substance/produit spécifié dans la section 1 du présent document sur son lieu de travail, de (i) faciliter l'accès aux informations pertinentes de la présente fiche de données de sécurité (FDS), en transmettant à cet effet les indications pertinentes figurant dans la FDS, notamment celles relatives aux risques du produit/substance spécifié dans la section 1 du présent document pour la sécurité et la santé des personnes et pour l'environnement. De même qu’il doit (ii) veiller à ce qu'ils reçoivent et suivent une formation adéquate sur la manipulation, l'utilisation ou l'exposition au produit/substance spécifié dans la section 1 du présent document, conformément aux orientations contenues dans la fiche de données de sécurité.

En conséquence, aucune responsabilité pour les dommages que pourrait subir le destinataire de la FDS résultant de l'utilisation des informations ou de l'utilisation de la substance/produit spécifié dans la section 1 du présent document ne sera acceptée.